



Euthanasie à la ferme des moutons et des chèvres

L'euthanasie, une tâche évidemment désagréable, est une composante inévitable de l'élevage des animaux.

La décision de mettre un terme avec compassion à la vie d'un animal peut être nécessaire en cas de blessure grave, ou de maladie ou à la suite d'un désastre comme un incendie ou une inondation. L'euthanasie à la ferme peut être la façon la plus pratique et la plus respectueuse pour un éleveur de bétail qui désire mettre un terme aux souffrances d'un animal s'il est incapable de se déplacer, ou pour empêcher que des résidus de médicaments ne pénètrent dans la chaîne alimentaire.

Dans la mesure du possible, les producteurs de bétail devraient consulter un vétérinaire avant de procéder à l'euthanasie d'un animal. Une patte brisée avec un os exposé ou encore des organes internes exposés sont des exemples de conditions graves qui peuvent nécessiter l'euthanasie. On doit se poser les questions suivantes pour décider si on doit traiter, abattre ou euthanasier un animal blessé, extrêmement faible ou handicapé:

- L'animal est-il en souffrance? Si oui, envisagez un traitement.
- L'animal a-t-il des chances de récupérer? Si oui, envisagez un traitement.
- L'animal peut-il accéder aux aliments et à l'eau? Si oui, envisagez un traitement.
- A-t-on administré des médicaments à l'animal? Si oui, vérifiez la période de retrait des médicaments.
- La période de retrait des

médicaments est-elle passée? Si oui, envisagez l'abattage.

- Peut-on transporter l'animal sans qu'il ne souffre? Si oui, envisagez l'abattage. Vous aurez besoin du certificat d'un vétérinaire pour transporter l'animal.
- L'animal présente-t-il des symptômes cliniques que vous ne reconnaissez pas ou que vous reconnaissez comme étant une maladie à déclaration obligatoire? Si oui, vous devez communiquer avec votre vétérinaire.

Méthodes d'euthanasie

L'euthanasie doit être effectuée d'une manière qui réduise au minimum la peur et l'anxiété chez l'animal. Selon les bonnes pratiques d'élevage, les producteurs ont la responsabilité éthique et morale d'assurer une mort respectueuse aux animaux dont ils ont le soin, sans leur causer de souffrances additionnelles.

Il y a trois méthodes principales appropriées d'euthanasie à la ferme : la surdose de barbiturique; l'étourdissement par un pistolet à cheville percutante, suivi d'une exsanguination, et l'abattage par balle. Chaque méthode a ses avantages et ses inconvénients. L'euthanasie par une surdose de barbiturique doit être effectuée par un vétérinaire. Les producteurs qui choisissent le pistolet à cheville percutante ou l'abattage par balle doivent prendre des précau-

| | MÉTHODE | SÉCURITÉ POUR LES HUMAINS | COTE DE BIEN-ÊTRE DE L'ANIMAL | COMPÉTENCES REQUISES | COÛT | AUTRE |
|--------------------------------|--|---|--|--|--|---|
| Surdose de barbiturique | Administration intraveineuse d'un barbiturique | Retenir l'animal | Excellente | Technique d'injection intraveineuse | Frais de vétérinaire | Peut seulement être administré par un vétérinaire autorisé |
| Pistolet à cheville percutante | Pénétration du crâne et du cerveau par cheville percutante, suivi d'une exsanguination par la section de toutes les principales artères et veines du cou | Retenir l'animal On doit se méfier de l'animal qui peut tomber ou s'emballer | Bonne Il est essentiel d'utiliser le bon calibre de cheville, de choisir correctement l'endroit et l'angle de pénétration sur l'animal | Utilisation sûre et correcte du pistolet à cheville percutante. Utilisation correcte et sûre d'un couteau bien aiguisé | Faible - après l'achat du pistolet à cheville percutante | Peut provoquer de brusques mouvements du corps. Peut produire des quantités importantes de sang qu'il faut éliminer correctement |
| Abattage par balle | Pénétration du crâne et du cerveau par un projectile | Retenir l'animal. On doit se méfier de l'animal qui peut tomber ou s'emballer. On doit se protéger contre les possibles ricochets de projectiles. | Bonne. Il est essentiel d'utiliser le bon calibre de cartouche, de choisir correctement l'endroit et l'angle de pénétration sur l'animal. | Utilisation correcte et sûre d'une arme à feu | Faible - après l'achat de l'arme à feu | Peut provoquer des mouvements brusques du corps et des épanchements de sang. Requiert un certificat d'acquisition d'arme à feu. Les règlements locaux peuvent interdire l'utilisation des armes à feu |

tions pour ne pas se blesser gravement, ni les autres personnes.

Pour choisir la méthode convenant le mieux à votre exploitation, tenez compte de la sécurité des personnes, du bien-être de l'animal, des compétences requises, des coûts et d'autres facteurs. Le tableau 1 décrit les trois méthodes, et leurs caractéristiques.

Pistolet à cheville percutante et abattage par balle

Une personne expérimentée peut étourdir rapidement un animal en utilisant un pistolet à cheville percutante ou une arme à feu dont le projectile vise le bon endroit, avec le bon angle de pénétration, compte tenu de l'espèce de l'animal et de son âge. On utilise les mêmes cibles anatomiques et les mêmes angles de pénétration pour le pistolet à cheville percutante et pour une arme à feu (voir les figures 1 et 2).

Pistolet à cheville percutante

- Assurez-vous que l'animal est bien retenu.
- Utilisez une cartouche de force appropriée pour l'animal (consultez le manuel du fabricant).
- Placez la pointe du pistolet à cheville percutante fermement contre la tête de l'animal, à l'endroit de pénétration, et tirez.
- Prenez garde aux blessures que peuvent

provoquer l'emballlement des membres quand l'animal s'effondre.

- Coupez les deux artères carotides et les veines jugulaires dans le cou à l'aide d'un couteau bien aiguisé, pour faire saigner l'animal après l'avoir étourdi. Ces artères et ces veines se trouvent de chaque côté de la gorge.

Arme à feu

- Assurez-vous que l'animal est bien retenu.
- Si possible, effectuez vos tirs à l'extérieur.
- Placez un écran pare-balles (p. ex. un talus de terre, un tas de fumier, ou un objet qui arrêtera la balle si vous manquez l'animal ou si elle le traverse), derrière l'endroit que vous visez.
- Utilisez une arme à feu et des munitions appropriées, compte tenu de la taille, de l'âge et du type de l'animal. Les munitions utilisées pour euthanasier l'animal doivent être suffisamment puissantes pour que l'animal devienne inconscient sur-le-champ et pour pénétrer suffisamment la tête pour détruire les parties du cerveau qui contrôlent la respiration et la circulation.
- On peut utiliser une carabine de calibre .22, de type « long-rifle » avec munitions à bout creux, ou encore une arme de calibre .38 pour euthanasier correcte-

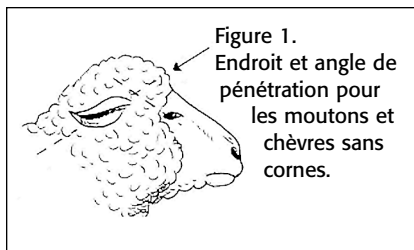


Figure 1. Endroit et angle de pénétration pour les moutons et chèvres sans cornes.

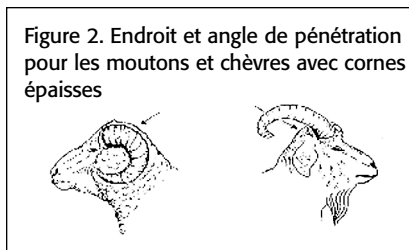


Figure 2. Endroit et angle de pénétration pour les moutons et chèvres avec cornes épaisses

Vérifiez la respiration de l'animal, son pouls et le clignotement de ses yeux (réflexe cornéen). Il ne devrait y en avoir aucun. Les yeux devraient être fixes et

ment les moutons et les chèvres.

- Tenez l'arme à feu de 5 à 25 cm (2 à 10 po) de l'endroit visé. Pour éviter de vous blesser, NE PLACEZ PAS la bouche de l'arme à feu contre le crâne de l'animal. Dirigez l'arme vers la colonne vertébrale de sorte que la balle entrera dans le tronc cérébral (le début de la colonne vertébrale), puis tirez.
- Prenez garde aux blessures que peuvent provoquer l'emballement des membres quand l'animal s'effondre.

Endroit et angle de pénétration

L'endroit de pénétration pour euthanasier les moutons et chèvres sans cornes est le point situé sur le front, au milieu de celui-ci, juste au-dessus des yeux, comme l'illustre la figure 1. Le coup doit être dirigé avec un angle, vers la ligne de la colonne vertébrale et la masse du corps (ou vers l'endroit où le corps se trouverait si l'animal pouvait se tenir normalement).

Dans le cas des moutons et chèvres avec des cornes épaisses, on devrait tirer derrière la nuque, diriger le tir vers le bas juste sous les yeux et vers le nez, comme l'illustre la figure 2.

Confirmation du décès

Il est essentiel de confirmer le décès de l'animal juste après l'euthanasie. Si l'animal est debout, il devrait s'effondrer sur-le-champ. Ses muscles peuvent se contracter involontairement, mais habituellement pas plus de 20 secondes. Après quoi, il peut présenter des mouvements erratiques ou des mouvements de pédalage avant que les muscles ne se relaxent complètement.

dilatés. Pour vérifier le réflexe de clignotement, touchez la surface de l'œil de l'animal (la cornée). Tout mouvement ou clignotement indique une activité soutenue du cerveau ou une reprise de celle-ci. S'il y a signe de respiration, de pouls ou de clignotement, répétez la procédure d'euthanasie ou utilisez une autre méthode.

Élimination des carcasses

L'élimination appropriée des carcasses de bétail est cruciale pour empêcher la contamination de l'environnement et la propagation des maladies. En Ontario, la Loi sur les cadavres d'animaux (LCA) régit l'élimination des carcasses d'animaux de ferme, notamment le bétail, les porcs, les moutons, les chèvres et les chevaux, et toutes leurs parties, dont le sang.

En vertu de la LCA, les producteurs sont tenus d'éliminer les carcasses d'animaux de ferme d'une manière appropriée, sécuritaire et respectueuse de l'environnement, dans les 48 heures suivant le décès. Quand on euthanasie un animal, on devrait choisir un emplacement où l'on peut aisément accéder à la carcasse et l'éliminer.

La loi permet trois méthodes d'élimination:

- ramassage des carcasses par une entreprise spécialisée et détentrice d'un permis provincial;
- enfouissement sous 0,6 m (2 pi) de sol à la ferme;
- compostage à la ferme.

Consultez les fiches d'information du MAAO « Méthodes recommandées d'enfouissement des cadavres de volailles et de petits animaux d'élevage pesant moins de

25 kg » (commande n° 03-050) et « Le compostage à la ferme des cadavres de bétail et de volaille » (commande n° 03-084) pour en savoir plus sur ces méthodes d'élimination à la ferme.

Conclusion

La sécurité des humains et le bien-être des animaux doivent avoir préséance sur tout facteur économique quand doit décider si oui ou non un animal sera éliminé, et comment, quand et où il sera détruit et ce, avec compassion.

L'euthanasie, une tâche évidemment désagréable, est une composante inévitable de l'élevage des animaux. La planification soignée et la formation permettent de réduire le stress de la personne qui doit exécuter cet acte nécessaire, et d'empêcher la souffrance

inutile des animaux. Discutez avec votre vétérinaire des options en matière d'euthanasie pour votre exploitation agricole, puis élaborez un plan d'action et mettez-le à jour chaque année dans le cadre de votre programme de santé de votre troupeau.

Gerrit Rietveld, Spécialiste des soins animaux/MAAO.

Ces renseignements ont été fournis par la Direction des techniques d'élevage du MAAAR et ne peuvent être reproduits sans autorisation.

AVIS ET DÉNI DE RESPONSABILITÉ: Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario ne privilégie aucune des méthodes décrites ci-dessus. Les producteurs doivent déterminer laquelle convient à leurs circonstances particulières. La possession et l'utilisation des armes à feu sont régies par les lois fédérales; les producteurs doivent s'assurer qu'ils respectent toutes les exigences juridiques, et ils doivent prendre les mesures appropriées de sécurité. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario n'est aucunement responsable de blessures ou des dommages résultant de l'utilisation de l'une ou l'autre des méthodes ci-dessus.



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Canada

C'est avec plaisir qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) participe à la production de cette publication. Avec nos partenaires du secteur nous nous engageons à sensibiliser davantage les Canadiens et Canadiennes à l'importance de l'agriculture et l'industrie agroalimentaire au pays. Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de l'association canadienne de la chèvre de boucherie et non pas nécessairement celles d'AAC. / Agriculture and Agri-Food Canada (AAFC) is pleased to participate in the production of this publication. AAFC is committed to working with our industry partners to increase public awareness of the importance of the agriculture and agri-food industry to Canada. Opinions expressed in this document are those of the Canadian Meat Goat Association and not necessarily AAFC's.